Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 86 (1941)

Heft: 12

Artikel: Immigration, surpopulation étrangère et défense nationale

Autor: Vallière, de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-342069

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—

3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger :
1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

Prix du numéro : fr. 1.50.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:

Avenue de la Gare 33, Lausanné

Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES: Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

Immigration, surpopulation étrangère et défense nationale

A l'Exposition nationale, à Zurich, en 1939, une foule sans cesse renouvelée se pressait devant les tableaux suggestifs du Bureau fédéral de statistique. A l'aide de pions ingénieusement disposés sur des plateaux, les ravages grandissants de la dénatalité étaient clairement démontrés par la diminution des berceaux. On pouvait constater que dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud le chiffre des morts dépasse celui des naissances, et que le nombre d'enfants nés annuellement de 1000 femmes mariées n'est plus que 75 à Genève, alors qu'il est encore de 268 en Valais, et de 300 au pays d'Uri.

Les dangers de l'envahissement de la Suisse par les étrangers s'imposaient aussi à l'attention : un habitant sur 10 est un étranger, la plus forte proportion de l'Europe (les touristes en passage ne sont naturellement pas compris dans ce chiffre). Une procession de couples en habits de noces prouvait qu'un Suisse sur huit épouse une étrangère. Cet enseignement visuel ne manquait pas d'impressionner les visiteurs. Mais, ces dures vérités s'oublient vite; l'optimisme qui naît de l'ambiance spéciale des lieux où l'on déguste les excellents produits du pays, aux sons des chants patriotiques et des fanfares, étouffait bientôt l'inquiétude un instant éveillée dans les consciences.

Et pourtant, ce sont là des questions vitales dont dépend l'existence et l'avenir de la Suisse. Rien ne sert de chasser de nos pensées ce qui pourrait nous attrister. Le danger n'en est pas écarté pour autant. Il vaut mieux le regarder en face, dresser notre bilan et chercher à l'améliorer. Car, au point de vue démographique, la Suisse est un navire en perdition; il y a une voie d'eau dans la coque, et cette voie d'eau, c'est la dénatalité de la Suisse romande qui l'a ouverte. A nous de la calfater. Nous avons démontré dans la Revue Militaire Suisse de décembre 1940 (Natalité et défense nationale), que les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, étaient, avec Bâle-Ville, les seuls en Suisse où le chiffre des décès dépassait celui des naissances. Sans les résultats catastrophiques des trois cantons romands protestants, la moyenne générale de la Suisse serait très honorable. Le taux de la natalité des cantons catholiques, et de celui de Berne est au-dessus de la moyenne. Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne, Fribourg, Soleure et Valais accusent des chiffres qui sont d'entre les plus élevés de l'Europe.

Les résultats de la statistique fédérale pour les six premiers mois de 1941 sont un peu meilleurs. Les décès ont diminué, l'excédent des naissances sur les décès a augmenté, ainsi que le nombre des mariages.

Il n'est pas exact de proclamer, ainsi que le font les journaux et les conférenciers, pour « la défense de la famille », que « la Suisse est un des pays du monde les plus pauvres en enfants ». L'Angleterre, la Suède, la Belgique, le Luxembourg, l'ancienne

Autriche et la France ont une natalité inférieure à la nôtre. La France, comme Genève, Neuchâtel et Vaud, a un excédent de décès, qui en 1939 a dépassé 200 000.

Avant d'examiner le problème de l'immigration étrangère, il était nécessaire de rappeler les dangers de l'affaiblissement de notre natalité. L'armée en subit le contre-coup direct. Par rapport aux chiffres du début de ce siècle, la Suisse recrute dix mille recrues de moins par année, ce qui représente, pour l'ensemble de l'élite, un déficit de cent mille hommes. (Curieux, 11 avril 1941.)



La dénatalité facilite la pénétration étrangère. C'est une loi de la nature, un phénomène historique constant ; les peuples prolifiques, courageux devant la vie, prennent la place des peuples découragés, affaiblis, qui s'abandonnent et n'ont plus d'enfants. Les berceaux vides ne protègent pas contre l'invasion pacifique, encore moins contre la guerre.

Depuis un siècle, la population étrangère domiciliée en Suisse a augmenté dans de telles proportions que cette immigration a pris le caractère d'un invasion. En 1850 il y avait en Suisse 71 000 étrangers, en 1870 : 150 000 ; en 1900 : 385 000 ; en 1910 : 552 000 ; en 1914 : 600 000, soit un étranger sur 6 habitants.

De 1850 à 1910, la population totale de la Suisse a augmenté de 56 %. Dans le même espace de temps, le nombre des étrangers établis s'est accru de 690 %. En 1910 ils représentaient le 14,7 % de la population totale. A la même époque, la France comptait 3,2 %, la Belgique 2 %, l'Allemagne 1,2 % et l'Italie 1 % d'étrangers. Dans nos villes, la population étrangère atteignait, en 1910, des proportions alarmantes : A Genève 42 %, à Bâle 38 %, à Zurich 35 %, à Schaffhouse 33 %, à Lugano 55 %. Zurich comptait alors 103 000 étrangers.

La guerre mondiale a un peu ralenti cet envahissement progressif. De 1918 à 1939, il a recommencé. Le chiffre de la population étrangère domiciliée se maintient autour de 400 000, soit le 10 %. Ces chiffres sont assez éloquents pour se passer de commentaires. La Suisse reste le pays d'Europe qui attire le plus l'étranger de toutes conditions. Au lieu de résister à l'invasion, les Suisses lui laissent le champ libre et abandonnent leur pays par dizaines de milliers.

La cause principale de cette situation anormale doit être recherchée dans l'insuffisance de l'orientation professionnelle de la jeunesse. On ne tient pas assez compte des exigences de l'économie nationale. Les industriels se plaignent constamment de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, et se voient obligés de demander des permis d'immigration pour des spécialistes étrangers, alors que le marché du travail est surchargé de terrassiers et de manœuvres, trop souvent condamnés au chômage.

En pleine crise, de 1921 à 1923, alors que nous avions plus de 100 000 chômeurs, 82 000 travailleurs étrangers, dont 28 000 servantes, sont entrés en Suisse, tandis que 24 000 Suisses émigraient dans les pays d'outre-mer. En 1925, le nombre des étrangers domiciliés atteignait 700 000, soit 18 % de la population, chiffre record international. En 1927, l'autorité fédérale a laissé 45 000 ouvriers étrangers s'établir en Suisse, 90 602 en 1930, 92 836 en 1931, 22 143 en 1938.

A la veille de la guerre actuelle, 75 professeurs d'Université, 400 directeurs de fabriques, 900 techniciens, 3200 contremaîtres et 37 000 commerçants étaient étrangers. A Zurich plus du 20 % des patrons, ouvriers et apprentis sont étrangers. Dans certaines professions comme les tailleurs et les coiffeurs, la proportion atteint le 80 %, chez les peintres en bâtiments, les charpentiers, les ferblantiers, les vitriers, le 60 %.

L'Office fédéral du travail énumérait en 1930, quatrevingts métiers et professions qui manquaient de personnel capable (cordonniers, tanneurs, paveurs, lithographes, opticiens, polisseurs de granit, brasseurs, libraires, étalagistes, photographes, etc.). Les offices d'orientation professionnelle cherchent à diriger les jeunes gens vers les métiers dédaignés, à lutter contre les préjugés et la routine des parents qui s'obstinent à pousser leurs fils vers les carrières encombrées de l'administration, du commerce, de l'hôtellerie et vers les professions libérales. Nous fabriquons trop d'universitaires et pas assez d'artisans. « L'avenir de notre pays n'est pas non plus dans l'extension infinie de la grande industrie, au détriment des arts et métiers et de l'agriculture. Tout doit nous pousser vers le développement des bons métiers qui nourrissent ceux qui les pratiquent et leur évitent les risques du chômage et de l'expatriation. » (Rod. Rubattel, Feuille d'Avis de Lausanne, 24 avril 1926.)

Ces dernières années, de grands progrès ont été faits; les écoles professionnelles se sont multipliées, la jeunesse a perdu une partie de ses préventions à l'égard des métiers manuels, et le nombre des travailleurs étrangers a quelque peu diminué. Il en reste encore plus de 300 000; la ruée vers la Suisse n'a pas cessé, et l'émigration, encouragée officiellement, malgré de tristes expériences, affaiblit continuellement la résistance.

« Cette invasion pacifique menace notre indépendance morale, politique, économique, écrivait M. Rigassi dans la *Gazette de Lausanne*, le 11 septembre 1920. Il y a longtemps que de puissants Etats ayant une grande cohésion nationale et une parfaite unité de race, s'efforcent de restreindre l'immigration étrangère qui, chez eux, est très inférieure à celle de la Suisse. »

Comment expliquer l'attraction qu'exerce la Suisse sur les autres pays ? Elle a deux causes principales :

1º La salubrité du climat, la beauté du pays, l'ordre qui y règne, ses ressources intellectuelles et artistiques, ses universités nombreuses, ses écoles, ses pensionnats, ses cliniques. Ces avantages offerts aux classes cultivées attirent chez nous une catégorie d'étrangers qui respectent, en général, nos institutions. Ils ne jouent aucun rôle dans notre vie nationale.

2º Les travailleurs manuels sont attirés en Suisse par le standard de vie élevé, par les hauts salaires, par le développement des œuvres sociales et des lois de protection ouvrière. C'est donc pour des raisons économiques que l'ouvrier étranger s'établit chez nous, parce qu'il trouve du travail et le moyen de gagner sa vie plus favorablement que dans son pays d'origine.

Il est incontestable que ces énormes colonies de travailleurs étrangers exercent une influence sur notre vie publique. A Zurich, en 1919, au lendemain de la guerre mondiale, les syndiqués étrangers étaient si nombreux qu'ils pouvaient à eux seuls faire décréter par les organisations suisses des grèves, jusque dans les services de l'Etat. Il ne faut pas oublier que les tentatives de grèves révolutionnaires de 1918 ont été l'œuvre de meneurs étrangers.

Pendant toute la période « d'entre deux guerres », une sourde réaction contre la pénétration étrangère, dont la presse signalait sans cesse les méfaits, s'est manifestée dans l'opinion. Elle n'a obtenu aucun résultat pratique. En restant passifs, nous préparons le moment où l'étranger sera le maître de notre maison.

La surpopulation étrangère menace l'intégrité nationale. Le moment est venu de rendre l'établissement des étrangers plus difficile, et de transformer notre législation sur les naturalisations qui est insuffisante et nuisible. Après la guerre, nous pouvons nous attendre, comme après celle de 1914-18, à une recrudescence de l'immigration. Le danger n'est que momentanément écarté.

Nous avons vu que pour nous défendre contre l'afflux de population étrangère, il fallait en premier lieu enrayer l'émigration, et orienter la jeunesse vers les métiers trop longtemps dédaignés, vers l'artisanat et l'agriculture.

Mais il est aussi urgent de reviser la loi de naturalisation des étrangers dont l'application prête à de nombreux abus.

Que faisons-nous pour faciliter l'assimilation des étrangers domiciliés ?

Faut-il rendre l'acquisition de la nationalité suisse plus difficile, ou, au contraire, en simplifier les formalités ?

Des cas trop fréquents de naturalisations scandaleuses ont ému l'opinion et renforcé l'aversion qu'éprouvent la majorité de nos concitoyens à l'égard des nouveaux bourgeois de certaines communes qui vendent notre droit de cité au plus offrant. Ce honteux trafic a discrédité le principe même de la naturalisation. Beaucoup de communes, pour combattre ces abus, ont rendu les conditions d'admission à la bourgeoisie plus difficiles, en élevant jusqu'à 6000 fr. la somme à payer. Cette réaction est inefficace, elle va à l'encontre du but cherché, elle est basée sur l'idée contestable et peu « démocratique » que seuls ceux qui peuvent payer la forte somme sont dignes de devenir Suisses. La valeur de l'indigénat suisse en est rabaissée.

Quelques exemples prouveront qu'il est grand temps de supprimer ce commerce de notre nationalité.

En juin 1940, 28 étrangers demandaient leur naturalisation au Grand Conseil grison. Un seul d'entre eux, raconte M. P. Grellet dans la *Gazette de Lausanne*, avait acquis la bourgeoisie de la commune de son domicile. Tous les autres habitaient ailleurs et n'avaient vu qu'une fois le village figurant sur leurs papiers comme celui de leur nouvelle commune. Le minuscule village d'Augio (126 habitants) perdu dans les val Calanca, a reçu 16 de ces candidats comme combourgeois, à un prix avantageux grâce à des complicités intéressées.

Un avocat véreux du nom de Zurn, spécialisé dans les fructueuses naturalisations, a fait admettre par la commune de Valzeina, dans le Landquart, deux candidats qui offraient chacun 50 000 fr. pour obtenir droit de cité. A ce prix, Valzeina n'hésita pas à agréer ces précieux bourgeois, deux Juifs nommés Wallach et Loewenberg, désireux de devenir Suisses à tout

prix, pour la commodité de leurs petites affaires. Il est juste d'ajouter qu'ils ont été « dénaturalisés » depuis.

Des communes que tout le monde connaît, se sont fait une spécialité de naturaliser les indésirables fortunés, en escamotant les délais et les années de séjour effectif.

Une annonce parue dans un journal de Zurich, publiait en 1938, les offres d'une commune en mal d'argent, prête à accueillir toute demande de naturalisation, en faisant valoir qu'il y avait sur son territoire de grandes fabriques à vendre. Ces spéculations malpropres, cette habitude de battre monnaie avec le droit de bourgeoisie s'étale jusque dans les pages d'annonces des journaux étrangers.

On peut déduire de ces pénibles constatations que *nous* n'avons aucune politique définie en matière de naturalisation. Certains cantons fabriquent des nouveaux Suisses par fournées, d'autres se montrent plus difficiles et plus perspicaces. Aucune uniformité dans l'application.

L'ensemble de ces faits qui sont la conséquence logique de l'incohérence du système actuel, démontre surtout que ceux qui paient le plus cher ne sont pas toujours les plus recommandables. Tant qu'on laissera aux communes la possibilité de vendre notre droit de cité, les nouveaux bourgeois, considérés comme des « Papierschweizer », resteront suspects aux yeux de beaucoup de nos concitoyens, et la tendance à faire payer toujours plus cher l'achat de la nationalité suisse sera renforcée, ce qui est une erreur lourde de conséquences, un affaiblissement du prestige de notre pays.

L'incorporation des étrangers domiciliés et assimilés, nés en Suisse, est une nécessité à laquelle aucune communauté ne saurait se soustraire, sans se condamner à être peu à peu majorisée par les immigrants. Les Etats-Unis d'Amérique n'existeraient pas s'ils n'avaient pas fait passer le drapeau étoilé sur la tête des millions de Hollandais, d'Irlandais, d'Anglais, d'Allemands, d'Italiens, d'Espagnols, de Suisses et de nègres qui composent aujourd'hui une nation homogène.

La vraie solution consiste à empêcher les communes obérées de fabriquer de nouveaux citoyens pour améliorer leur budget. Les marchandages et les surenchères doivent être interdits et rendus impossibles. Il suffirait, pour cela, d'établir une taxe unique, de 20 ou 30 fr., qui permette de devenir Suisses à des milliers de braves gens, nés en Suisse, d'une mère suisse et d'un père né lui-même en Suisse. Ces étrangers-là sont depuis longtemps assimilés, leurs enfants ont subi la forte empreinte de l'école, ils ne savent pas la langue du père qui souvent l'a oubliée, ils parlent le dialecte bernois ou zuricois, le romanche, ou le français avec un bon accent du Pays de Vaud. Rien ne les distingue de leurs petits camarades. Ils ont appris l'histoire suisse, parcouru le pays avec leur classe et leurs maîtres, assisté aux défilés de troupes, un petit drapeau suisse à la main, chanté avec les autres les airs qui se gravent dans le cœur, autour du feu du 1er août, et ces enfants ne peuvent pas être Suisses, on leur refuse la sanction légale d'un état de fait ; pourquoi ? Parce que leurs parents n'ont pas le moyen de payer quelques milliers de francs!

A l'âge où leurs amis partent pour l'école de recrues, ils restent à leur usine, à leur bureau, à leur atelier, un peu humiliés d'être jugés indignes de servir un pays qu'ils considèrent comme leur patrie. Et, quand la guerre éclate, comme en 1914, en 1939, leur lointaine patrie qu'ils n'ont jamais vue se souvient tout à coup d'eux, et leur envoie l'ordre fatal qui les arrache à leur milieu naturel. Cruel conflit de conscience : les uns acceptent, obéissent à ce qu'ils croient être leur devoir, les autres refusent de marcher sous les drapeaux d'un pays auquel aucun souvenir, aucun lien affectif ne les rattachent. Ce refus en fait des déserteurs, des répractaires, des réprouvés, par notre faute, parce que notre loi de naturalisation est désuète, inhumaine, qu'elle ne tient aucun compte des nécessités actuelles et de la situation spéciale de notre pays, terre d'immigration.

Cette loi repose sur le *droit communal*, ce qui du point de vue historique et traditionnel peut être intéressant, mais

soulève des problèmes délicats, dont la solution perpétuellement retardée, exigerait l'attention des pouvoirs publics.

Voici un exemple parmi tant d'autres : Une petite ville romande comptait, il y a huit ans, parmi ses 3000 habitants, 1200 étrangers dont 90 % étaient nés dans la commune, d'une mère suisse. Les enfants de la seconde génération, complètement assimilés par l'école et l'influence des mères, ne savaient pas un mot de leur langue « paternelle ». Mais, il arriva un jour que le système politique de leur pays d'origine subit un changement complet. Dès lors ces enfants furent soumis, ainsi que leurs parents, à un travail intense destiné à les rattacher à la patrie d'origine. Les enfants séparés de leurs camarades suisses, apprirent une langue nouvelle pour eux. On leur inculqua les principes d'un nationalisme actif, on les envoya, chaque année, gratuitement en vacances dans le pays de leur père. Sous l'influence de cette propagande supérieurement organisée, ils se sont détachés de leur pays d'adoption presque tous, repris par leur pays d'origine parce que nous n'avons pas su, quand il en était encore temps, prendre les mesures indispensables que prennent tous les Etats du monde pour faciliter la naturalisation des enfants, nés et élevés sur leur sol. La cupidité, l'âpreté au gain d'une autorité communale aveuglée par des préjugés mesquins, ont fait perdre au pays quelques centaines de jeunes gens, ouvriers et petits paysans, parce que leurs parents n'avaient pas le moyen de payer la forte somme. Il y a dans toutes les régions de notre pays, des villes et des villages semblables à la petite ville romande dont il vient d'être question. Nous avons ainsi, par notre imprévoyance, consolidé partout en Suisse, des « colonies » étrangères en continuel accroissement, dans une proportion qui n'est atteinte dans aucun autre pays d'Europe. De bons esprits s'inquiètent de cette invasion que rien ne pourra arrêter ou endiguer, tant que notre système de naturalisation aura pour principe fondamental : pas d'argent, pas de Suisse.

* *

Les causes du renforcement continuel de l'élément étranger dans les cantons sont les suivantes : l'immigration, les mariages de Suisses avec des étrangères ou de Suissesses avec des étrangers, le trafic des naturalisations par des communes obérées, les naissances d'enfants étrangers auxquels nous refusons le droit de bourgeoisie, l'émigration encouragée officiellement.

De 1921 à 1930, il y a eu 49 385 naturalisations et 30 141 mariages avec des étrangères. Pendant la même période, l'émigration nous a enlevé 77 324 personnes, et 11 763 Suissesses épousaient des étrangers, ce qui représente, en dix ans, une diminution de l'élément suisse de 89 087 unités.

De 1921 à 1935, les naturalisations ont rapporté aux communes et aux cantons 3 488 000 fr. De 1935 à 1938, 3 499 000 fr. En 1938, les 1750 naturalisations ont rapporté 971 000 fr. C'est là le prix de beaucoup de complaisances et d'abdications. De 1919 à 1939, l'industrie des naturalisations s'est développée d'une façon alarmante, en spéculant trop souvent sur l'embarras où se trouvent des étrangers chassés de leur pays par les vicissitudes politiques et qui sont en quête d'un abri sûr, même à prix d'or.

L'ancienne Confédération avait une tout autre notion de la valeur morale du droit de bourgeoisie. On l'accordait comme une récompense, un honneur, sans frais pour le candidat, à ceux qui méritaient confiance, aux étrangers domiciliés qui avaient fait campagne avec le contingent et s'étaient bien comportés en face de l'ennemi, aux enfants d'étrangers qui avaient suivi régulièrement les cours militaires préparatoires, de 12 à 18 ans. La Suisse moderne n'a conservé la « bourgeoisie d'honneur » que pour la donner à titre exceptionnel.

La plupart des Etats européens admettent le principe du JUS SOLI (droit du sol), c'est-à-dire la naturalisation obligatoire des enfants nés dans le pays, de parents étrangers. La France a été très loin dans cette voie, jusqu'à la guerre actuelle. Il suffisait qu'au cours d'un voyage, une étrangère mît au monde un enfant sur sol français pour qu'il fut Français à sa majorité. Il fallait se soumettre à de nombreuses démarches renouvelées à date fixe, pour éviter la naturalisation forcée. L'oubli d'une seule formalité rendait tout recours impossible. C'est ainsi que de nombreux Suisses ont été contraints de faire leur service militaire en France, sous la III^e République.

Toute Française qui épousait un étranger conservait la nationalité française et ses enfants, s'ils naissaient en France, étaient Français de droit. Il arrivait fréquemment que des Suisses vivant en Suisse dont la femme était Française avaient des enfants français. Il suffisait qu'à chaque grossesse la mère s'en allât faire un tour en France.

Il va sans dire que ces moyens extrêmes ne nous conviennent pas, car ils excluent l'assimilation préalable. Nous ne pouvons appliquer le *jus soli* que si les enfants nés chez nous ont passé leur jeunesse dans notre pays, et se sont adaptés à notre genre de vie, à notre mentalité.

La discussion reste ouverte sur les points suivants :

- 1. Naturalisation obligatoire des enfants d'étrangers nés en Suisse d'une mère suisse.
- 2. Naturalisation obligatoire des enfants d'étrangers dont le père ou la mère, ou les deux sont nés en Suisse.

En 1920, le Conseil fédéral a présenté aux Chambres un projet de revision de la loi de naturalisation de 1903, en particulier de l'art. 44 de la Constitution fédérale qui consacrait le principe de l'acquisition de notre nationalité par le simple fait de la naissance sur sol suisse. Ce projet, accepté par le Conseil national, s'est heurté à l'opposition du Conseil des Etats, lequel proposa alors d'accorder la naturalisation gratuite aux enfants nés en Suisse d'une mère Suissesse d'origine.

Le Conseil fédéral, dans un nouveau projet, maintint le principe de la naturalisation obligatoire, à laquelle il se contenta de soumettre les enfants nés en Suisse d'une mère suisse. Il

proposa que l'incorporation se fasse dans la commune d'origine qui était celle de la mère avant son mariage avec un étranger.

Mais, jusqu'à aujourd'hui, après de longs débats sans résultats pratiques, les Chambres ne sont pas encore parvenues à reviser l'art. 44 de la Constitution. La question reste ouverte et le danger n'est pas écarté. L'immigration et l'émigration poursuivent leur œuvre anti-nationale; nous continuons à refuser le droit de cité aux étrangers nés en Suisse et assimilés, pour une question de gros sous, et nous laissons grandir sur notre sol une population étrangère qui atteint le 50 % dans certaines villes.

Le droit communal mal compris est le principal obstacle à toute réforme de la loi de naturalisation, vieillie et inefficace. Les communes n'entendent pas perdre une source précieuse de bénéfices. Car, si la naturalisation obligatoire et gratuite des enfants nés en Suisse était introduite, bien des communes considéreraient comme des citoyens de qualité inférieure les nouveaux incorporés assez démunis pour être dispensés de l'achat du droit de cité. Et surtout on n'admettrait pas leur prétention à participer aux avantages bourgeoisiaux et corporatifs, aux distributions de bois, de vin, de pain, réservées aux authentiques bourgeois.

En outre, les communes craignent de voir ces nouveaux bourgeois tomber à la charge de l'assistance publique, car les frais d'assistance grèvent lourdement le budjet communal, en temps de crise ou de guerre.

Les naturalisés obligatoires risqueraient ainsi de former une catégorie de citoyens de seconde cuvée, pour lesquels la commune de domicile remplacerait celle d'origine, à moins de leur faire prendre le lieu d'origine de leur mère, si cette dernière était née Suissesse.

Ce ne sont pas là des difficultés insurmontables, surtout depuis que les frais d'assistance sont mis à la charge de la commune de domicile au lieu de celle d'origine, et que la Confédération, de son côté, a décidé, en 1940, de rembourser au canton

et à la commune la moitié des frais d'assistance qui pourraient résulter de la naturalisation de candidats indigents, nés et élevés en Suisse, dont l'honorabilité et le civisme sont prouvés.

Enfin, en vertu de ses pleins pouvoirs, le Conseil fédéral a pris un arrêté, le 20 décembre 1940, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1941. La procédure de naturalisation est à la fois aggravée et accélérée. Le candidat doit avoir fait en Suisse un stage dont la durée est fixée pour chaque cas. Il doit être moralement qualifié à devenir Suisse, s'être adapté aux habitudes du pays.

L'acquisition de la nationalité suisse par mariage dit fictif peut être annulée.

Le retrait de l'indigénat suisse à certains individus indignes, possédant une double nationalité, est prévu. Mais le principe fondamental que le droit de cité suisse ne se perd pas par l'acquisition d'une nationalité étrangère, est maintenu. L'individu doit le demander par une renonciation en bonne forme. Cela est regrettable, étant donné le grand nombre de Suisses qui, à l'étranger, renoncent à leur nationalité, pour obtenir une situation ou une fonction. On réclame de plus en plus la possibilité d'enlever la nationalité suisse à ces étranges citoyens.

L'innovation la plus hardie de l'arrêté de 1940, est celle qui facilite la naturalisation des indigents. En prenant à sa charge la moitié des frais d'assistance que pourrait entraîner l'octroi du droit de cité à des étrangers pauvres, mais parfaitement honorables, le Conseil fédéral a fait une œuvre méritoire. C'est un premier pas, bien timide encore, vers une conception plus juste et plus large de l'octroi de l'indigénat suisse, vers la réhabilitation de la notion du droit de cité qui doit cesser d'être une marchandise qu'on achète. Il faudra bien en arriver à la naturalisation obligatoire et gratuite des étrangers nés dans le pays et assimilés.

Il serait aussi urgent de reprendre l'amendement Bujard-Schopfer, de 1925, en vertu duquel pendant les cinq ans qui suivent leur naturalisation, les étrangers naturalisés ne seront pas éligibles aux autorités législatives, exécutives et judiciaires de la Confédération, des cantons et des communes. Cette mesure de précaution élémentaire a été refusée par le Conseil des Etats. Et pourtant, nous avons fait en Suisse, la coûteuse expérience de notre manque de méfiance à l'égard de certains éléments troubles, inassimilables, immigrés de Russie ou de Pologne, qui se sont introduits dans nos assemblées législatives. Aux Etats-Unis, un minimum de sept ans après la naturalisation est exigé pour être éligible à la chambre des représentants ; en France, ce délai est de dix ans.

Bâle-Ville vient de prolonger de 4 à 12 ans la durée minimum de séjour pour obtenir la naturalisation. Au Grand Conseil vaudois, M. Rubattel a demandé, en 1938, la suspension de toute naturalisation dès le 1^{er} juillet 1939, et M. Pasche, en 1940, la suspension jusqu'à la fin de la guerre, excepté pour les étrangers nés en Suisse, de mère suisse. Le canton de Vaud cherche à limiter les naturalisations à cette dernière catégorie de candidats.



Tous les efforts faits jusqu'ici pour résoudre le problème des étrangers ont été insuffisants, parce que sporadiques, sans idée d'ensemble, les mesures prises souvent provisoirement. Les résultats restent illusoires. Seule une législation fédérale sur le séjour, l'établissement des étrangers et la naturalisation, permettra de contrôler efficacement l'incorporation des allogènes à notre population.

M. le juge fédéral Petitmermet a présenté, en 1923, un rapport sur cette question, à l'assemblée de la Société suisse des juristes. Il proposait les moyens suivants pour résoudre le problème :

- 1. Enrayer l'émigration;
- 2. Naturalisation obligatoire des assimilés;
- 3. Suppression de la liberté d'établissement.

Sa conclusion était qu'une législation rationnelle sur l'établissement des étrangers est impossible, tant qu'elle reste dans la compétence des cantons. Une revision de la Constitution doit permettre à la Confédération, avec la collaboration des autorités cantonales, de régler le séjour et l'établissement des étrangers.

Il n'y a aucune contradiction entre la tendance qui cherche à rendre l'établissement des étrangers plus difficile, à dépister les indésirables, et celle qui veut faciliter la naturalisation des bons éléments étrangers. Ce sont deux aspects du même problème.



En conclusion : le système actuel de naturalisation est défectueux. Nous croyons l'avoir amplement démontré. Il est trop sévère pour les candidats peu fortunés, nés en Suisse, de mère suisse, assimilés, et pas assez sévère, au point de vue des exigences morales, de civisme, de loyauté envers nos institutions, pour ceux qui ont le moyen d'acheter leur admission à la bourgeoisie.

Il faut enlever aux communes la tentation de considérer la naturalisation comme une industrie lucrative, en rendant obligatoire et gratuite l'accession à l'indigénat suisse des candidats de la première catégorie.

Mais toutes les réformes seront inopérantes tant que nos autorités n'auront pas compris que le problème de l'immigration est étroitement lié à ceux de la natalité et de l'émigration. Une politique démographique s'impose.

Aussi longtemps qu'une émigration désordonnée nous enlèvera, chaque année, quelques milliers de Suisses authentiques, remplacés par le double d'étrangers; aussi longtemps que la natalité déficiente ne suffira pas à combler les vides de l'émigration, nous verrons la surpopulation étrangère se maintenir et augmenter dans une proportion qu'elle n'atteint dans aucun autre pays.

La diminution des naissances nous enlève 10 000 recrues par an, par rapport aux chiffres de 1900 et 1910. L'émigration nous a fait perdre, de 1919 à 1939, 39 000 hommes astreints au service, partis pour les pays d'outre-mer. Ces hommes ne sont pas tenus de rentrer au pays en cas de mobilisation générale.

Enfin, en refusant de naturaliser gratuitement les étrangers nés en Suisse, nous perdons encore 10 000 recrues par an. Ainsi, en vingt ans, notre défense nationale accuse une perte de 439 000 hommes, de toutes les classes d'âge, ce qui correspond assez exactement au chiffre des étrangers établis en Suisse.

Ceux qui portent « atteinte à notre puissance défensive » ne sont pas ceux que condamnent les tribunaux militaires pour avoir pris du service dans la Légion étrangère, mais bien ceux qui, par milliers, cèdent la place à l'invasion étrangère et lui laissent le champ libre. Non seulement on ne les punit pas, mais on les encourage à partir.

Comprenne qui pourra.

Major DE V.